

La mэрule

La loi Alur, votée en février 2014, destinée à favoriser l'accès au logement et développer un urbanisme rénové, a instauré un dispositif de lutte contre la mэрule.

La mэрule, est, un champignon lignivore qui s'attaque aux bois, notamment aux charpentes et boiseries des maisons humides et mal aérées.

Son implantation et son développement sont souvent corrélés à une insalubrité du logement et son origine peut être liée à un défaut d'entretien ou une malfaçon au niveau de la construction.



Que dit la réglementation ?

Même si le territoire d'Avignon, comme l'ensemble du Vaucluse, n'est pas identifié comme une zone à risque, déclarer en mairie sa présence dans un immeuble ou logement est maintenant obligatoire.

En effet, dès qu'il a connaissance de la présence de mэрule dans un immeuble bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé, ou à défaut le propriétaire, est tenu d'en effectuer la déclaration en mairie. Lorsque la mэрule est présente dans les parties communes d'un immeuble soumis à la loi sur la copropriété, la déclaration incombe au syndicat de copropriété.

L'identification de plusieurs foyers de mэрules impliquerait la prise d'un arrêté préfectoral définissant une ou plusieurs zones à risques. Dans les périmètres ainsi définis, seraient instaurées des obligations en cas de vente, de démolition ou réhabilitation.

Pour en savoir plus :

- **Le site du ministère de l'écologie et du développement durable :**

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

(Onglet politiques publiques – Rubriques Bâtiments et règles de construction – Lutte contre les termites et autres xylophages, mэрules et champignons lignivores)



- **Le site de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat :**

<http://www.anah.fr/>

(Onglet médiathèque – Rubrique publications – Thème : lutte contre l'habitat indigne + Support : guides pratiques) :



- **Le site du Centre Technique du Bois et de l'Ameublement :**

<http://www.ctbaplus.fr/>

